

Convention de partenariat Dispositif Pass'Découverte Eté 2021

ENTRE

La Commune de Melle, représentée par son Maire, Monsieur Sylvain GRIFFAULT, agissant en vertu de la délibération n° du Conseil Municipal en date du

ET

L'association, représentée par

Il est convenu ce qui suit

Article 1 : Définition de l'action

Le « Pass'Découverte » est un dispositif mis en place par la commune de Melle afin de favoriser le départ en voyage scolaire des Mellois.

Cette année encore, la situation sanitaire ne pourra pas permettre aux bénéficiaires du dispositif de pouvoir utiliser les Pass' de façon optimale.

Pour cette raison, le Conseil municipal décide pour l'été 2021 de réorienter de nouveau ce Coupon Découverte vers les départs en vacances avec nuitée.

En effet, l'objectif est de :

- favoriser le départ en vacances des jeunes ;
- valoriser les initiatives collectives et coopératives des associations d'éducation populaire à l'initiative du collectif Séjours79 ;
- soutenir les associations d'éducation populaires engagées dans l'organisation de séjours ;
- faire connaître et favoriser la prise de conscience par l'ensemble des habitants de l'importance et de la diversité de l'offre présente sur le territoire en matière de séjours vacances pour les jeunes.

Cette aide s'adresse aux jeunes domiciliés sur la commune de Melle et scolarisés du CP à la 3ème.

Article 2 : Description du dispositif

Le Pass'Découverte se présente sous la forme d'un coupon nominatif et numéroté. Sa valeur est fixée à 30€.

Il est délivré à chaque jeune de la commune de Melle concerné et est distribué à chaque famille.

Ce coupon doit être utilisé avant le 31 août 2021. Passée cette date les coupons 2020/2021 ne seront plus utilisables : les structures partenaires ne doivent plus les accepter sous peine de ne pouvoir être remboursées.

Article 3 : Modalités d'acceptation du Pass'Découverte

Le Pass'Découverte est nominatif, il ne doit être accepté par la structure partenaire qu'après vérification de l'identité du jeune.

Le Pass'Découverte ne peut être utilisé que pour le règlement d'un séjour vacances Jeune incluant une nuitée ou plus.

Aucun rendu d'argent n'est effectué sur les coupons.

Article 4 : Modalités de remboursement

La structure partenaire s'engage à déduire du montant de l'achat la somme du coupon qui lui est donné par le jeune.

La structure partenaire sera remboursée par la mairie, sur présentation des coupons qu'elle aura acceptés et sur lesquels elle aura apposé son tampon.

Elle devra obligatoirement renvoyer les coupons, en mairie, au moins 15 jours avant la date de remboursement souhaitée.

La structure partenaire devra fournir un RIB lors de la première demande de remboursement.

Article 5 : Evaluation

La Commune procédera à une évaluation de ce dispositif en fin d'été, afin de mesurer son impact.

La structure partenaire s'engage à participer à cette évaluation et à transmettre les données nécessaires à sa réalisation.

Article 6 : Durée

La présente convention prend effet à la date de la signature et prendra fin le 31 août 2021.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Melle, le 2021

Pour l'association,

.....

Pour la commune,
Le Maire,

Sylvain GRIFFAULT